



FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

B.A.F.

Sommaire

EXAMENS

FORMATION

NORMES

TITRES

FORMULAIRES

BULLETIN

des

ARBITRES FEDEREAUX



D.N.A. – F.F.E.
B.P. 2022
34024 Montpellier cedex 1
Téléphone : 04.67.60.02.24

N°102
MARS 2004

SOMMAIRE DU BAF N°102

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE <i>Par Francis DELBOE</i>	page 3
TITRES ET SANCTIONS <i>Par Serge COLIN</i>	page 4
EXAMENS sujets et corrigés (session de novembre 2003) <i>Par Thierry PARIS</i>	page 6
REUSSIR SON EXAMEN D'ARBITRE <i>Par Francis DELBOE</i>	page 14
COORDONNEES DNA - SUPERVISEURS	page 16
STAGES, FORMATION et FORMATEURS <i>Par Christian BERNARD</i>	page 18
LA DNA VOUS INFORME <i>Par Francis DELBOE</i>	page 23
LES TITRES FIDE <i>Par Emmanuel VARINIAC</i>	page 25
LES NORMES (suite) <i>Par Emmanuel VARINIAC</i>	page 26
QUESTIONS / REPONSES <i>Par Stéphane ESCAFRE</i>	page 27
LES FORMULAIRES <i>Par Francis DELBOE</i>	page 28

Rédacteur du Bulletin des Arbitres Fédéraux :

Emmanuel VARINIAC – Téléphone : 06.67.30.59.32 – e-mail : emmanuel.variniac@libertysurf.fr

Le B.A.F. est édité par la Fédération Française des Echecs - Direction Nationale de l'Arbitrage.

Siège : Stephen BOYD, délégué D.N.A.,

B.P. 2022, 34024 Montpellier cedex 1

Téléphone : 04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr

LE MOT DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ARBITRAGE

Par Francis DELBOE

Nos Directeurs Régionaux de l'Arbitrage se sont réunis à Paris les 7 et 8 février 2004. Ils ont eu l'occasion de rencontrer trois des membres de la D.N.A, de faire le point sur le Elo F.I.D.E et les normes, d'évoquer ensemble les orientations et perspectives d'avenir en matière d'arbitrage, notamment en analysant les règles du jeu telles qu'elles sont susceptibles d'évoluer. En octobre 2004, lors du prochain Congrès de la F.I.D.E, qui se tiendra en Espagne, divers amendements portant sur nos chères règles du jeu seront soumis à l'approbation des Fédérations. C'est pourquoi une consultation a été entreprise : d'abord les Arbitres Internationaux Français, puis les D.R.A, et ensuite les membres de la D.N.A. Cette démarche a pour objectif de définir le positionnement du corps arbitral français concernant cette évolution programmée. La nouvelle version des règles, telle qu'elle sera adoptée lors du Congrès, sera appliquée **à compter du 1^{er} juillet 2005**. Pour en assurer à la fois la diffusion et l'accompagnement pédagogique, la D.N.A travaillera de la même manière qu'à l'issue du Congrès d'Erevan : un B.A.F spécial entièrement consacré aux règles sera édité au printemps 2005. Ensuite, les règles du jeu seront pratiquement immuables jusqu'au 1^{er} juillet 2009. Je pense que ce rythme de 4 années, adopté désormais par le Comité des Règles de la F.I.D.E, constitue le bon tempo : les réformes ne doivent être ni trop fréquentes, ni trop rares !

Une rencontre des **Arbitres Francophones** est en préparation. Elle se déroulera dans le Canton de Lausanne, en Suisse, en février 2005. La F.F.E va participer très activement à la mise en place de cette rencontre et y enverra cinq de ses arbitres. Tisser des liens d'amitié avec nos collègues étrangers en général et francophones en particulier constitue un axe de travail important. De plus, la défense de notre belle langue française passe aussi par le développement d'actions francophones au sein des fédérations sportives. Nous devons y contribuer. Mais parlons net : la langue anglaise est incontournable. Il faut, mes chers confrères, entretenir et développer nos connaissances dans la langue de Shakespeare ! Nos amis russes ont d'ailleurs demandé (et obtenu) que dorénavant **la pratique de la langue anglaise soit une condition pour obtenir les titres d'Arbitre F.I.D.E ou d'Arbitre International**. C'est une bonne initiative qui mérite d'être soutenue. Certes, parler anglais nécessite un petit effort, mais les arbitres sont avant tout au service des joueurs. Imaginez le désarroi d'un joueur russe qui en France tombait sur un arbitre français ne parlant en seconde langue que l'espagnol, ou les difficultés d'un français qui en Hongrie tombait sur un arbitre hongrois ne parlant que le hongrois et le russe ! Quel que soit le tournoi international auquel ils participent dans le monde, dès lors que la présence d'un A.I ou d'un Arbitre F.I.D.E est annoncée, nos globe-trotters (qui pratiquent quasiment tous l'anglais) auront désormais la certitude de pouvoir trouver un arbitre avec qui ils pourront communiquer.

« *Gens Una Sumus !* » comme on dit à Londres, à Paris et à Moscou !

DIRECTION DES TOURNOIS ET SANCTIONS

Serge COLIN imp. De Belledonne 38290 LA VERPILLIERE
e-mail : COLIN.Serge@wanadoo.fr

JOUEURS SUSPENDUS

ARDILA Marc	J 465	du 07/05/2000 au 06/05/2010
KOZLOWSKI Thierry	G 903	du 01/09/2003 au 31/08/2004

SUSPENSION PARTIELLE

ROUAH Charles-Henri : suspension partielle de sa licence FFE pour les fonctions de dirigeant du 18/10/2003 au 17/04/2004.

JOUEURS NON SUSPENDUS MAIS EN SURSIS

BORDEAUX Jean-Jacques, joueur actuellement non licencié ne pourra être réaffilié à la FFE qu'après examen de son dossier par la Commission de Discipline Fédérale.

KOZLOWSKI Thierry : sursis du 01/09/2004 au 31/08/2009

PAUL Jean et POZUELO Josué : suspension partielle de leur licence FFE pour les fonctions de dirigeant, capitaine et arbitre du 01/09/2004 au 31/08/2007.

La Direction des Sanctions rappelle que cette liste actualisée peut-être obtenue à tout moment auprès du délégué de la DNA à la F.F.E. ou à l'adresse ci-dessus.

O/O/O/O/O/O

Afin que l'enregistrement et donc la mise à jour d'informations sur la fiche d'un arbitre soit facilité, je demande que toute annotation transmise (attestation d'arbitrage, changements de coordonnées, résultats d'UV ...) soit accompagnée du NOM + PRENOM + **CODE F.F.E.** de l'arbitre concerné.

RAPPELS :

- Article 21 du règlement intérieur de la D.N.A. : pour être autorisé à suivre le stage F3 il faut au préalable avoir suivi un stage F4 ;
- Article 15 du R.I. de la D.N.A : le postulant Arbitre Fédéral 1 doit adresser sa demande avec son cursus détaillé au Directeur des Titres.

Serge COLIN

REPARTITION DES ARBITRES PAR TITRE ET PAR LIGUE

	AF1	AF2	AF3	AF4	Total
ALS	1	4	26	32	63
AQU	0	2	18	9	29
AUV	0	0	6	15	21
BNO	1	2	9	7	19
BRE	2	0	20	4	26
BRG	1	1	8	9	19
CAZ	2	2	22	18	44
CHA	0	2	6	16	24
CRS	2	1	4	2	9
CVL	2	5	16	13	36
DSA	3	1	15	11	30
FRC	1	0	11	6	18
HNO	2	1	12	14	29
IDF	10	6	39	43	98
LAN	2	1	19	17	39
LIM	1	0	2	0	3
LOR	0	2	21	10	33
LYO	2	2	17	19	40
MAR	0	1	1	0	2
MPY	2	4	12	20	38
NPC	3	3	21	22	49
PCH	1	2	11	13	27
PDL	0	3	22	11	36
PIC	1	2	8	20	31
PRO	5	3	20	12	40
REU	0	0	2	6	8
Total :	44	50	368	349	811

(données mises à jour le 15 mars 2004)

Ce tableau comprend tous les arbitres licenciés (A ou B).

Rappel : il faut une licence A pour pouvoir arbitrer.

Il y a de plus :

- 99 arbitres titrés non licenciés à ce jour soit un total de **910 arbitres titrés**.
- 306 candidats-arbitres dont 205 possédant au moins une UV.

Toutes vos réponses doivent être justifiées.

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I) Quelques questions précises...

- 1) A l'occasion d'un effroyable zeitnot, en cadence 40 coups / 2 heures, le conducteur des blancs, dans une position complètement gagnante, exécute son 40^{ème} coup. Au moment où il appuie sur la pendule, son drapeau tombe. Le conducteur des noirs, désespéré par le déficit matériel (il ne lui reste qu'une dame et une tour contre D + T + F + 2 pions passés !), annonce alors: « j'abandonne » puis son drapeau tombe à son tour ! Score ?
- 2) Dans une finale roi + tour (pour les blancs) contre roi (pour les noirs), le drapeau des blancs tombe. Score ?
- 3) En cadence Fischer avec incrémentation de 30 secondes par coup, un joueur souhaite s'abstenir de noter. Lui accordez-vous cette autorisation ?
- 4) Un joueur arrive avec plus d'une heure de retard. Conséquence ?
- 5) A la demande du conducteur des blancs, dans les dernières secondes d'une partie au KO, un arbitre vient de décréter la nullité parce qu'il estime qu'il est impossible de gagner par des moyens normaux. Le conducteur des noirs vous demande, très courtoisement, s'il peut faire appel de cette décision et demande que vous lui expliquiez comment s'y prendre. Formulez votre réponse.
- 6) Un joueur touche sa tour et ensuite son roi pour roquer. L'adversaire prétend que cela lui interdit le roque ! Votre décision ?
- 7) En blitz, l'arbitre doit-il intervenir de son propre chef s'il voit qu'un joueur au trait touche sciemment une pièce puis en joue une autre ?
- 8) A qui appartient la feuille de partie ?
- 9) Pour solliciter la nullité pour « trois fois la même position », faut-il nécessairement être au trait ?
- 10) L'annonce de l'échec est-il obligatoire ?

II) Le coup illégal

Quelles sont les conséquences d'un coup illégal en partie cadencée ? En rapide ? En blitz ?

III) Qu'est ce que la Charte du joueur d'échecs ?

IV) La promotion du pion

- 1) Le conducteur des blancs pousse son pion de d7 et d8. Il se saisit de la Dame puis change d'avis et c'est finalement un cavalier qu'il dépose en d8. L'adversaire exige une promotion en Dame, puisque cette pièce a été touchée. Les deux adversaires ne sont pas d'accord. Votre intervention ?
- 2) Un joueur pousse son pion sur une case de promotion, s'exclame « Dame ! » et appuie sur la pendule. L'adversaire proteste. Pourquoi ?
- 3) Un joueur peut-il arrêter la pendule pour solliciter l'obtention d'une seconde Dame auprès de l'arbitre ?

V) L'adversaire du non-voyant

Un joueur est apparié pour la première fois de sa carrière à un non-voyant. Ce dernier ne dispose pas d'un assistant. Expliquez au joueur voyant comment va se dérouler cette partie.

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

CORRIGE DE L'U.V.1 – Session de novembre 2003

I) Quelques questions précises :

- 1) L'effroyable zeitnot : le conducteur des blancs n'a pas achevé le nombre de coups requis dans le temps imparti : il a donc perdu au temps (article 6.10). Le 40^{ème} coup a été exécuté sur l'échiquier mais ce n'est pas suffisant. La partie est immédiatement terminée : ce qui se passe ensuite n'a plus aucune importance. Les noirs ne sont plus en mesure d'abandonner, puisque la partie vient déjà d'être perdue par les blancs. Quant à l'avantage matériel ou positionnel acquis par l'un ou par l'autre, c'est une considération qui n'a évidemment rien à voir avec l'arbitrage de cette situation.
- 2) Finale avec le roi dépouillé : c'est bien évidemment une partie nulle. Il suffisait de lire l'article 6.10 jusqu'au bout : « .../...*cependant la partie est nulle si la position est telle que l'adversaire ne peut mater le roi adverse par aucune suite de coups légaux* ». Grave erreur d'arbitrage que d'accorder le gain.
- 3) Cadence Fischer : puisque l'incrément est de 30 secondes par coup, l'arbitre ne peut pas dispenser le joueur de noter les coups. Article 8.4.
- 4) Une heure de retard : partie perdue par forfait, sauf si l'arbitre en décide autrement. Article 6.7.
- 5) La partie au K.O : cet appel n'est pas recevable. Grave erreur d'arbitrage que d'accepter cet appel. Article 10.2d : « *la décision de l'arbitre, prise en 10.2a, b ou c sera définitive* ». Quelques candidats se sont attendris par l'énoncé de la question, qui a probablement parasité leur raisonnement. Le fait de faire appel « très courtoisement » ne peut en rien infléchir la décision d'un arbitre. Ce dernier peut certes éprouver de la compassion et se montrer pédagogue et réconfortant, mais il a pour mission d'appliquer et de faire appliquer le règlement.
- 6) Le plaignant a raison. Ce n'est pas un roque, puisque le joueur a touché d'abord la tour. Article 4.4.b.
- 7) Il s'agit d'un blitz, donc l'arbitre n'intervient pas. Appendice C2, avec renvoi vers l'appendice B, article 5a.
- 8) La feuille de partie appartient à l'organisateur. Article 8.3.
- 9) Pour solliciter la nullité, le joueur doit obligatoirement être au trait. Lire l'article 9. L'arbitre n'est pas autorisé à examiner la demande de nullité d'un joueur alors que le trait est à l'adversaire.
- 10) L'annonce de l'échec n'est pas obligatoire : article 3.8b.

II) Le coup illégal

En partie cadencée, application de l'article 7.2 b : « pour les 2 premiers coups irréguliers d'un joueur, l'arbitre donnera 2 minutes de bonus à son adversaire à chaque fois. Au 3^{ème} coup irrégulier du même joueur, l'arbitre déclarera la partie perdue ».

En rapide : même conséquence, conformément à l'article 2 de l'appendice B.

En blitz : dès que le coup illégal est achevé par le joueur, l'adversaire est autorisé à demander le gain : article 3 de l'appendice C.

III) La Charte des joueurs d'échecs

C'est un texte établi par la Fédération Française des Echecs, et qui repose sur 4 grands principes : les respect des règles, le respect de l'adversaire, le respect de l'organisateur, le respect de l'arbitre.

IV) La promotion du pion

Le joueur a déposé un cavalier sur la case de promotion. Il ne faut pas l'obliger à effectuer une promotion en dame. Le fait d'avoir touché une autre pièce se trouvant **hors** de l'échiquier n'a aucune conséquence. Bien lire le début de l'article 4.3 : « *si le joueur ayant le trait touche délibérément sur l'échiquier...* »

L'adversaire est en droit de protester, puisque le joueur a violé l'article 3.7.e : « *.../...partie intégrante du même coup* ». Il ne peut pas appuyer sur la pendule avant d'avoir entièrement exécuté son coup.

Article 6.13b : « un joueur peut arrêter les pendules seulement pour chercher l'assistance de l'arbitre, par exemple pour une promotion alors que cette pièce est non disponible ».

V) L'adversaire non voyant sans assistant

Il est probable que ce joueur voyant (à moins qu'il ne s'agisse d'un arbitre !) n'a jamais lu le règlement E.IV.01, qui régit les parties opposant notamment les non-voyants aux voyants. Tout d'abord, il est recommandé de faire ensemble un rapide petit inventaire du matériel spécifique. Pour la plupart des joueurs, cela suffit en général pour déduire comment va se dérouler la partie. Ensuite, il est souvent utile d'évoquer les quelques points « sensibles » de cette partie un peu particulière :

Le malentendu. Il faut signaler au voyant que pour éviter les malentendus, il est bon d'utiliser « Anna - Bella - César- David- Eva- Félix- Gustave- Hector ». Suggestion : lui fournir une feuille sur laquelle vous aurez pris soin de marquer les 8 prénoms.

La gestion du temps. Il faut également faire prendre conscience au voyant que la pendule spécifique du non-voyant (qu'il peut toucher) lui permet de gérer son temps.

La pièce touchée, la pièce jouée. Ce n'est que lorsque la pièce est délibérément sortie de sa fixation qu'on la considère touchée. Quant au voyant, il ne doit rien changer à ses usages. L'un comme l'autre vont devoir bouger les pièces blanches ainsi que les pièces noires, coup après coup, chacun sur son échiquier : on s'y habitue très vite.

La promenade du joueur. L'adversaire du non-voyant n'est pas tenu de rester en permanence assis. Il peut et doit jouer comme il en a l'habitude. Il est bon de lui expliquer : « si le non-voyant a joué son coup pendant votre absence, un rapide coup d'œil sur son échiquier spécifique vous permettra dès votre retour de découvrir quel fut le coup ! ».

Le rôle de l'arbitre. Dire et redire que chacun ne doit pas hésiter à arrêter la pendule pour faire appel à l'arbitre, dès qu'un problème se pose !

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I) Vrai ou faux ?

- 1) Un pat met immédiatement fin à la partie. Vrai ou faux ?
- 2) Un mat met immédiatement fin à la partie. Vrai ou faux ?
- 3) On ne peut plus roquer dès lors que son propre roi a déjà été en échec. Vrai ou faux ?
- 4) C'est le conducteur des noirs qui décide de la place de la pendule. Vrai ou faux ?
- 5) Un joueur peut déplacer ses pièces de la main droite et appuyer sur la pendule de la main gauche. Vrai ou faux ?

II) Arbitrage d'un match « groupé » de Division Nationale 3

(toutes les équipes d'une poule sont regroupées lors de la « dernière ronde » en un même lieu).

- 1) L'arbitre ne peut pas être un « arbitre - joueur ». Vrai ou faux ?
- 2) Une équipe se présente avec 5 joueurs forfaits. Conséquences ?
- 3) L'arbitre est-il responsable du contrôle des licences ?
- 4) L'organisateur fournit des pendules DGT 2000. Quelle sera la cadence incrémentée dite « équivalente » ?
- 5) Un joueur de l'équipe A a joué son coup depuis une bonne dizaine de minutes mais a oublié d'appuyer sur sa pendule. Le capitaine de l'équipe A vous demande d'aller lui signaler.
- 6) Un joueur de l'équipe B ne note pas les coups, pourtant il n'est pas en zeitnot.
- 7) Un capitaine peut-il conseiller à l'un de ses joueurs de proposer la nullité ?
- 8) Un capitaine peut-il exprimer à ses joueurs son opinion sur la position présente sur tel ou tel échiquier ?
- 9) Un joueur commet pour la troisième fois un coup irrégulier. Conséquence ?
- 10) Un joueur a l'habitude de répondre (de façon systématique) au coup de son adversaire avant de le noter. Est-ce autorisé ?

III) Connaissance de la F.F.E.

- 1) Quel était (approximativement) le nombre de licenciés en fin de saison 2002/2003 ?
- 2) Comment se nomme l'instance qui examine les appels sportifs ?
- 3) Un club évoluant en Nationale 4 doit-il avoir un arbitre dans ses effectifs ?
- 4) Une licence B permet-elle de jouer des parties de type « 61 minutes » ?
- 5) Qui est le Président de la Fédération Française des Echecs ?

IV) Les titres d'arbitrage

- 1) Après l'obtention de son titre d'arbitre fédéral 4, expliquez ce que doit faire une personne pour devenir arbitre fédéral 3.
- 2) Comment devenir arbitre international ?

CORRECTION DE L'U.V.1 bis - Session de novembre 2003

I) Vrai ou faux ?

Vrai : un pat met immédiatement fin à la partie. Article 5.2a.

Vrai : un mat met immédiatement fin à la partie. Article 5.1a.

Faux. Article 3.8.

Faux. C'est l'arbitre qui décide de l'emplacement de la pendule. Article 6.4.

Faux. Article 6.8b.

II) Arbitrage d'un match de N3

Article 2.7 du règlement du championnat de France des clubs (Livre de la FFE, page 213) : lors de rencontres groupées de NIII, cet arbitre n'est pas autorisé à jouer en même temps.

Article 3.4a du règlement du championnat de France des clubs (Livre de la FFE, page 214) : une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits perd sur le score de 3 - 0 (8 - 0 de points de parties)

C'est l'arbitre qui est responsable du contrôle des licences.

Cadence équivalente à 40 coups en 2h + 1h KO : 1h40 + 30 secondes par coup (pour les 40 premiers coups) puis 40 minutes + 30 secondes par coup. Voir les règles générales, article 8.

L'arbitre ne doit pas intervenir. Règles du jeu, article 13.6.

L'arbitre doit obliger le joueur à noter les coups. Règles du jeu, article 8.1.

Durant les parties, le capitaine peut donner ce conseil. Règles générales, article 6.

Le capitaine ne doit faire aucun commentaire sur la position sur l'échiquier. Règles générales, article 6.

Cette troisième faute se traduit par la perte de la partie. Règles du jeu, article 7.4b.

Il faut laisser faire. Règles du jeu, article 8.1 : « *s'il le souhaite, un joueur peut répondre au coup de l'adversaire avant de le noter, mais seulement s'il a noté son propre coup précédent* ».

III) Connaissance de la FFE

En fin de saison 2002/2003, la FFE comptait un peu plus de 52000 licenciés.

C'est la Commission d'Appels Sportifs, présidée par Jean PEYRIN, qui examine ces cas.

Article 1.3 du règlement du championnat de France : les clubs possédant une ou plusieurs équipes en N4 du Championnat de France des clubs doivent comporter parmi leurs membres au moins un AF1, ou un AF2, ou un AF3, ou un AF4, ou un arbitre - stagiaire, ou un arbitre - candidat.

Une licence B ne permet pas de jouer des parties du type « 61 minutes ». Article 14 du Règlement Intérieur de la FFE + chapitre « compétitions homologuées », Livre de la FFE page 431, article 2.3 et article 2.6.

Jean-Claude LOUBATIERE est le Président de la FFE.

IV) Les titres d'arbitrage

Pour devenir AF3 : UV1 + UV2 + UV3 + 2 attestations + au moins 1 rapport technique complet.

Pour devenir Arbitre international : répondre aux conditions définies par la FIDE (voir Livre de l'Arbitre, chapitre UV4, article 2.1 du B01) + être AF1 depuis au moins 2 ans et avoir présenté sa candidature via la DNA.

Documents autorisés : livres de l'Arbitre et de la Fédération

I) COUPE

- 1) Le Directeur de la Coupe annonce : « *il y a 33 équipes engagées mais pour ce premier tour seulement 2 équipes doivent s'affronter* ». Expliquez à un néophyte ce qui, arithmétiquement, justifie cette annonce.
- 2) Etre « qualifié d'office pour le second tour ». Expliquez ce que cela signifie et ce que cela implique dans le calcul d'une Coupe. Donnez un exemple.

II) INDEMNISATION D'UN ARBITRE

- 1) Dans quelles conditions un organisateur d'un open international de 9 rondes en 9 jours bénéficiera-t-il de la franchise URSSAF ?
- 2) Quel est le montant de l'indemnité à verser à un arbitre qui officie dans le cadre d'un match groupé de Division Nationale 3 ? Cet arbitre a été recruté dans une ligue voisine. Distance séparant son domicile de l'organisateur qui fait appel à ses services : 58 km. Pas de liaison SNCF possible, véhicule indispensable. Montant des frais de déplacements ?
- 3) Soit un tournoi rapide de 5 rondes, avec 34 joueurs, un dimanche après-midi. Cadence 20 minutes au KO. Pas de prix en espèces. Quel est le montant de l'indemnité ?

III) SYSTEME DE SCHEVENINGEN

En quoi consiste un match disputé au système de Scheveningen ? Pour votre explication, servez-vous d'un exemple dans lequel 2 équipes de 4 joueurs s'affrontent.

IV) LA GRILLE DE BERGER

- 1) A l'occasion du tirage au sort des numéros des joueurs qui vont s'affronter dans un « toutes rondes », un participant exprime sa satisfaction d'avoir « tiré un petit numéro ». Expliquez ce qui motive cette réaction.
- 2) Expliquez le mode de calcul du départage des ex-æquo de type « Sonneborn-Berger ».

V) LA DISCIPLINE

- 1) Quelles sont les pénalités sportives à la disposition du corps arbitral ?
- 2) Dans quel cas le D.T.S de la D.N.A prononce-t-il des suspensions automatiques de licences ?
- 3) A qui doit s'adresser un arbitre qui souhaite déposer une plainte à l'encontre d'un joueur ?
- 4) En dehors de l'application du système de suspension automatique, quel est l'organe fédéral qui peut suspendre un joueur ? Auprès de quel organe fédéral le condamné peut-il faire appel ?
- 5) Une licence d'arbitre peut-elle être suspendue par la D.N.A ?

CORRECTION DE L'U.V. 2 - Session de novembre 2003

I) LA COUPE

S'il y a 33 équipes engagées, la puissance de 2 immédiatement supérieure est 64. A l'aide de la petite soustraction suivante, on obtient le nombre d'exempts au premier tour : $64 - 33 = 31$

Le nombre de joueurs s'affrontant au premier tour est donc égal à : $33 - 31 = 2$.

C'est la raison pour laquelle le Directeur de la Coupe a fait cette annonce !

2) Tandis qu'un exempt est «tiré au sort», un qualifié d'office est quant à lui «désigné» pour divers motifs définis par l'Organisation. Par exemple en raison d'un palmarès, d'un titre, d'un classement, etc. Le calcul de la Coupe est un peu plus compliqué que dans le cas général car il faut alors distinguer d'une part les joueurs disponibles, **mais surtout déterminer le nombre de joueurs fictifs générés par la qualification d'office** pour trouver le nombre de « participants nets » qui en découle. Un exemple figure dans le Livre de l'Arbitre, UV2, chapitre 2.3 page 2.

II) INDEMNISATION D'UN ARBITRE

1) L'organisateur ne bénéficie plus de la franchise URSSAF au delà de 5 manifestations sportives par mois, avec un plafond quotidien de 76,30 euros. Pour 9 rondes en 9 jours, il faut donc opter pour une indemnisation égale à **5 x 70 euros**, soit 350 euros (70 euros étant le montant voté par le Comité Directeur Fédéral le 21 octobre 2001 sur proposition du Directeur National de l'Arbitrage). Les 4 autres jours relèvent du bénévolat, non indemnisé. Si l'organisateur décide d'indemniser 9 journées, alors il ne bénéficie pas de la franchise URSSAF, avec tout ce que cela implique.

2) Pour ce match de division Nationale 3, l'indemnité à verser à l'arbitre est de 40 euros. Pour le calcul des frais de transport, on applique le barème, soit 0,23 euro par kilomètre. Ce trajet est de 58 km. Pour l'aller et le retour, le total est de $2 \times (0,23 \times 58) = 26,68$ euros. Si l'arbitre a emprunté une autoroute à péage, il doit présenter les justificatifs de paiement pour en obtenir le remboursement, qui vient s'ajouter aux 26,68 euros.

3) Le tournoi rapide : le coefficient k est égal à 0,4 puisque le nombre de participants est inférieur à 50. P est égal à 15 euros (montant voté par le C.D. fédéral). Avec seulement 5 rondes et sans prix en espèces, le montant serait de :

$0,4 \times 5 \times 15 \text{ euros} + (0 \times 15 \text{ euros}) = 30 \text{ euros}$, mais conformément aux principes généraux d'indemnisation, le montant ne peut être inférieur à 40 euros. C'est donc la somme de **40 euros** que doit verser l'organisateur. A ceci s'ajoute naturellement les frais de déplacements, les éventuels frais d'informatique.

III) SYSTEME DE SCHEVENINGEN

Il s'agit d'un match (et non d'un tournoi !). Deux équipes s'affrontent. Chaque joueur de l'équipe A jouera contre chaque joueur de l'équipe B, et réciproquement. Le tableau qui figure dans le Livre de l'Arbitre, UV2, chapitre 2.1, page 5 permettait de bâtir aisément un exemple. Une question trop facile, en somme ! On remarquera que jadis les matchs au Scheveningen opposant des joueurs non-classés FIDE contre des classés FIDE pouvaient être pris en compte pour que les non-classés puissent obtenir leur premier Elo international. Ce n'est désormais plus le cas.

IV) LA GRILLE DE BERGER

Le joueur qui a tiré un petit numéro joue **une fois de plus avec les blancs**. C'est ce qui explique probablement la joie de ce participant. Exemple : dans un Berger regroupant 8 joueurs : sur un total de 7 rondes, les numéros 1 à 4 ont 4 fois les blancs, les numéros 5 à 8 ont 4 fois les noirs. Tirer le numéro 1 constitue en quelque sorte un «caviar» : le numéro 1 joue toujours la ronde 1 puis la ronde 2 avec les blancs. Voilà de quoi être mis en confiance ! C'est la raison pour laquelle, dans le cadre d'un « toutes-rondes », ce serait une sérieuse faute d'arbitrage de ne pas procéder à un tirage au sort pour l'attribution des numéros des joueurs.

Sonneborn-Berger : il s'agit de la somme des adversaires que le joueur a battu + la demi-somme des adversaires contre qui il a annulé.

V) LA DISCIPLINE

1) L'article 13 alinéa 4 des règles du jeu définit les pénalités que l'arbitre peut donner dans l'exercice de ses fonctions : un avertissement (qui peut être oral ou écrit), l'augmentation du temps de l'adversaire, la diminution du temps du joueur incriminé, déclare la partie perdue, diminuer les points marqués, augmenter les points marqués, expulsion du tournoi.

2) Serge COLIN est le Directeur des Titres, Tournois et Sanctions (D.T.S). L'article 33 alinéa 2 du Règlement Intérieur de la D.N.A stipule qu'une suspension automatique de licence d'une durée de 8 mois sera donnée à un joueur qui reçoit 2 avertissements écrits sur une période d'un an. La suspension est de 4 mois sur une période de 2 ans.

3) Lorsqu'un arbitre souhaite déposer une plainte à caractère disciplinaire à l'encontre d'un joueur, il doit s'adresser par écrit, comme tout plaignant, à :

Ø Monsieur l'Instructeur Fédéral, Bernard PAPET, 59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE. Le titre 5 du Règlement Intérieur précise les modalités. Si la plainte est recevable, l'instructeur fédéral l'oriente vers la Commission de Discipline Fédérale (C.D.F).

Ou :

Ø Pour les catégories d'affaires relevant de la compétence des Ligues, il adresse sa plainte au Président de la Commission de Discipline de la Ligue (C.D.L). L'article 28 précise en effet que les Ligues ne sont pas tenues de désigner un Instructeur.

4) L'article 24 du titre 5 précise quels sont les organismes d'appels : pour la C.D.L, il s'agit de la C.D.F, et pour les affaires traitées par la C.D.F, il s'agit de la C.A.E.F : Commission d'Appels et d'Ethique Fédérale. Notons également que si l'Instructeur Fédéral décide de ne pas donner suite à une plainte, le plaignant est informé et peut alors adresser un recours à la C.A.E.F, conformément au dispositif prévu en l'article 28 du titre 5.

5) Oui. Article 33 alinéa 3 du Règlement Intérieur de la D.N.A : une licence d'arbitre peut faire l'objet d'une suspension provisoire ou définitive infligée par la D.N.A. Conformément à l'article 3.2, c'est le Directeur National de l'Arbitrage qui préside la Commission Disciplinaire Interne. Cette suspension peut faire l'objet d'un appel. Le dossier est alors examiné par la C.D.F. Cette instance a toute autorité pour confirmer ou modifier la décision.

REUSSIR SON EXAMEN D'ARBITRE

Par Francis DELBOE

« Pourquoi suis-je recalé ? Je méritais d'être lauréat ! » Cette question et ce postulat sous-tendent bien évidemment toutes les demandes de double-correction. Bien sûr, chacun est en droit de penser qu'il est victime d'une injustice, voire d'une erreur de la part du correcteur. Mais, à quelques rares exceptions près, la seconde correction confirme hélas toujours l'échec. Il est toujours navrant de voir une personne qui se trouve en situation d'échec et qui n'en comprend pas les raisons. Afin d'essayer d'apporter un éclairage utile, je vous propose ci-dessous de définir quelques principes généraux visant à aider le candidat à comprendre comment fonctionne une correction d'U.V.

Qu'attend le correcteur ?

Le correcteur est confronté à une responsabilité écrasante : **un titre d'arbitre ne se donne pas, il se mérite.** Pour accorder une Unité de Valeur, le correcteur veut acquérir la certitude qu'il ne commet pas une erreur magistrale : pas question d'accorder un titre d'arbitre à une personne dont la copie ne démontre pas clairement son aptitude à se conformer aux règlements. Que de ravages elle pourrait commettre dès ses premiers arbitrages ! Le correcteur attend donc d'être mis en confiance par le candidat. Bien souvent, un correcteur commence par lire l'ensemble de ses copies, relativement rapidement. De cette première lecture émergent trois piles : les copies excellentes, les copies médiocres, et...les autres ! Ce troisième paquet est toujours le plus épais et c'est bien évidemment le seul qui pose problème. Ce sont ces copies là qui lui causent le plus de tourments, à notre pauvre correcteur ! Il faut les examiner de près, une à une ! Les cas de conscience sont nombreux. Comment être ni trop sévère, ni trop indulgent ? **Aucun correcteur n'attend un « sans-faute »**, en revanche une accumulation de **lacunes et/ou d'erreurs qu'il estime graves** démontrent que le candidat n'a pas encore compris en quoi consiste l'art d'arbitrer : il faut le recalé. Sans aucun état d'âme.

Quelle préparation avant l'examen ?

A l'issue du stage, il convient de lire et relire les notes prises au cours du stage. Dès ma nomination en tant que D.N.A, j'ai demandé aux formateurs d'accorder une très large part à l'enseignement des règles du jeu. Pour le stage S4, cela constitue le « gros morceau ». Les stagiaires doivent donc disposer d'un cahier bourré de notes : les règles ne doivent plus avoir de secrets pour lui ! Il faut aussi se plonger très sérieusement dans l'étude du Livre de l'Arbitre. Pour être capable de **se référer** rapidement à un chapitre ou à un article, il faut être capable de **se repérer** dans ce volumineux bouquin ! Familiarisez-vous avec le sommaire et l'index : le jour de l'examen, vous travaillerez vite et bien, vos recherches seront efficaces.

UV1 : sachez que la plupart des réponses aux questions les plus délicates de l'UV1 se trouvent généralement dans les articles 6 à 9 des règles du jeu : **comme un serpent de mer, certaines questions reviennent régulièrement.** Il ne faut pas oublier non plus l'existence des appendices : rares sont les sessions où l'on n'en a pas besoin. Attention : les règles spécifiques, par exemple celles qui sont propres au jeu rapide, sont très précises...et elles supplantent les règles générales.

UV2 : Pour réussir cette UV, il faut avoir appris à se servir d'une petite calculatrice : élaborer le plan d'une coupe, calculer un Elo national, départager des ex-æquo, etc. Rien de bien sorcier, pour peu que ce ne soit pas la première fois que l'on s'adonne à ces petits exercices. Avec **un peu d'entraînement**, l'UV2 est finalement assez facile.

Donc, avant le jour J, il est nécessaire de consulter les annales dans les anciens B.A.F (disponibles sur le site fédéral www.echecs.asso.fr). Les sujets et corrigés des sessions précédentes y figurent. Très saine lecture !

L'U.V.3 permet de tester votre compréhension du système suisse. **Pour devenir performant, amusez-vous à inventer de nombreux tournois factices !** Il ne faut point hésiter à s'inscrire à l'examen informatique qui prend place juste après un stage. Votre formateur sera votre correcteur. C'est quelqu'un qui sait mesurer ce que l'on peut attendre d'un candidat.

Quelle est la principale qualité d'une bonne copie ?

C'est simple : **un bon arbitre est capable de justifier sa décision**. Dans une bonne copie d'UV1, on trouve d'emblée des références aux règles du jeu. UV1 bis : un arbitre à qui on confie un match de Division nationale doit être capable d'ouvrir son **Livre de la Fédération et d'expliquer en vertu de quoi il prend telle ou telle décision**. On ne le dira jamais assez : « *justifié, c'est gagné !* ». Une bonne copie d'UV2 met en évidence la **démarche** qui a été utilisée : une réponse « sèche » est mal perçue par le correcteur. Quant à l'UV3 faite paisiblement à la maison, **il ne suffit pas de donner les bons appariements, il faut aussi expliquer comment on s'y prend !**. Il n'est pas prudent de s'auto-dispenser de toutes ces contraintes.

Suffit-il de répondre à « *au moins la moitié* » des questions ?

Bien évidemment, la réponse est non. Il s'agit ici d'une formation d'adultes. L'objectif de l'examen est d'évaluer des compétences, pas de donner une note sur 20 ! Prouver que l'on peut exercer la fonction d'arbitre, ce n'est pas la même chose que de réciter la moitié d'une leçon à l'école primaire. Dissipons une fois pour toutes ce malentendu : **il ne suffit pas de répondre à au moins 50 % des questions pour être lauréat. On est arbitre ou on ne l'est pas. Les joueurs n'ont pas envie d'être arbitrés par des personnes « à moitié aptes » !**

Analysons maintenant un exemple. Lors de la dernière session, un candidat a sollicité une double-correction de sa copie d'UV1 (les règles du jeu). La détresse du recalé était réelle et sincère. Il écrit à la DNA : « *en effet, sachant que la note d'admissibilité est de 10/20, je m'interroge sur le fait d'avoir été recalé une deuxième fois, alors que j'ai utilisé votre ouvrage le Livre de l'Arbitre* ». Regardons de près cette copie. **On n'y trouve seulement que 5 gaffes**. Voici un candidat :

- qui accepte que la décision prise en vertu de l'article 10.2 fasse l'objet d'un appel.
 - qui n'a pas compris qu'il faut avoir achevé le nombre de coups requis dans le temps imparti.
 - qui ne se réfère pas à l'appendice C pour prendre une décision en blitz
 - qui oublie de donner un bonus de 2 minutes à l'adversaire d'un joueur ayant joué un coup illégal
 - qui oblige un joueur à promouvoir un pion en une pièce qui a simplement été touchée hors de l'échiquier.
- Toutes ses autres réponses sont bonnes, mais ces cinq erreurs laissent penser que cette personne doit encore travailler pour devenir arbitre. Alors, que pensez-vous maintenant de l'expression « seulement 5 gaffes » ? Imaginez les litiges susceptibles d'en découler !

Puissent ces quelques conseils aider chacun à se préparer efficacement. Quant à ce futur collègue, pas de désespoir : la réussite viendra tôt ou tard : il y a trois sessions par an.

En conclusion : des réponses toujours **justifiées**, s'appuyant sur les **règles et règlements**, sans grosses **gaffes**, c'est assurément être lauréat ! Tout simplement !

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

COMPOSITION DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Directeur National de l'Arbitrage

DELBOE Francis	06.62.36.88.02 fdelboe@online.fr	24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES
----------------	--	--------------------------------------

Directeurs

BERNARD Christian	Directeur de la formation	04.90.34.97.97 chris.a.bernard@wanadoo.fr	85 avenue Frédéric Mistral 84100 ORANGE
COLIN Serge	Directeur des titres, tournois et sanctions	04.74.94.14.89 colin.serge@wanadoo.fr	Impasse de Belledonne 38290 LA VERPILLIERE
CORRIGAN Francis	Directeur des traductions	01.43.87.69.96	7 rue des Batignolles 75017 PARIS
DESMOULIERES Serge	Directeur des règlements	02.38.66.58.75 serge.desmoulieres@wanadoo.fr	10 rue des Iris 45750 SAINT PRIVE SAINT MESMIN
PARIS Thierry	Directeur des examens	04.37.69.09.36 thierry.paris@free.fr	18 rue Gabillot 69003 LYON
VARINIAC Emmanuel	Directeur de publication (Bulletin des Arbitres Fédéraux)	06.67.30.59.32 emmanuel.variniac@libertysurf.fr	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT

Conseillers techniques

BASAILLE Jean-Christophe	03.80.30.25.51 jean-christophe.basaille@u-bourgogne.fr	15 rue Vannerie 21000 DIJON
PAPET Bernard	04.74.21.81.18 bpapet@libertysurf.fr	59 rue Delestraint 01100 BOURG EN BRESSE

Délégué D.N.A au siège fédéral

BOYD Stephen	04.67.60.02.24 ffe.formation@online.fr	FFE BP 2022 34024 MONTPELLIER cedex 1
--------------	--	--

SUPERVISEURS

BERNARD Vincent	04.42.56.94.60	Boaou Trouva 25 rue Centaurée 13800 ISTRES	VNJABERNARD@aol.com	Liges de : Provence Côte d'Azur Languedoc
BOUNZOU Nadir	01.48.61.41.38	62 Bd de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Nadir.bounzou@netcourrier.com	Liges de : Ile de France Champagne Ardennes
COLIN Serge	04.74.94.14.89	Impasse de Belledonne 38290 LAVERPILLERE	Colin.serge@wanadoo.fr	Liges de : Franche-Comté Dauphiné-Savoie
DESMOULIERES Serge	02.38.66.58.75	10 rue des Iris 45750 SAINT PRIVE SAINT MESMIN	Serge.desmoulieres@wanadoo.fr	Liges de : Centre Limousin, Poitou-Charentes
DERVIEUX Dominique	01.48.43.74.94	9 rue de la Convention 93260 LES LILAS	Ddtm.dervieux@laposte.net	Liges de : Midi-Pyrénées Aquitaine
ESCAFRE Stéphane	06.23.69.10.91	Bas Village 20225 CATERI	escafrestephane@aol.com	Ligue de : Corse
LECUYER Pierre	02.97.47.05.42 02.98.56.39.44	8 bd de la Paix 56000 VANNES	pierickl@club-internet.fr	Liges de : Bretagne Pays de Loire
MAILLARD Jacques	02.31.37.65.88	2 rue le Mont Notre Dame 14530 LUC SUR MER	Jacquelisa.maillard@wanadoo.fr	Liges de : Haute Normandie Basse Normandie
PARIS Thierry	06.86.99.08.80	18 rue Gabillot 69003 LYON	Thierry.paris@free.fr	Liges de : Lyonnais Bourgogne Auvergne
RISACHER Louis	03.89.55.20.67	199 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM	Louis.risacher@stepaneurope.com	Liges de : Alsace Lorraine
VARINIAC Emmanuel	06.67.30.59.32	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT	emmanuel.variniac@libertysurf.fr	Liges de : Nord / PDC Picardie

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez aussi appeler :
 Stephen BOYD (arbitre international)
 au siège fédéral 04.67.60.02.24 (hb), ou à 04.67.02.00.29 (dom.)

FORMATEURS et ORGANISATION des STAGES

La Direction Nationale de la Formation des arbitres communique aux formateurs de stages :

Vous trouverez dans les pages suivantes la liste des formateurs actifs et la fiche "ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES STAGES DE FORMATION D'ARBITRES", qui donne tous les renseignements pour organiser un stage.

Comme c'est vous le formateur qui êtes en contact avec un organisateur, je vous demande de veiller à ce que les consignes soient bien suivies. Merci.

En résumé :

1. Vérifiez que la demande de stage a bien été adressée au Directeur de la Formation (moi même) avec tous les renseignements, ce qui me permet de donner l'homologation du stage. Si le stage n'a pas de numéro d'homologation, il n'est pas annoncé sur la revue Echec et Mat ni sur le site internet fédéral. De plus, le formateur ne pourra pas recevoir ses indemnités ni ses frais de déplacements.
2. Dès que le stage est terminé, pensez à m'envoyer **DE SUITE**, votre note de frais de déplacements (parfois j'attends plus d'un mois avant de traiter la gestion financière du stage !)
3. Rappelez à l'organisateur qu'il doit demander la livraison des livres de l'arbitre, directement à Montpellier et au moins **15 JOURS AVANT** le stage. (sinon ils sont expédiés à ses frais en urgence au tarif de Chronopost ...).
4. Enfin, suite à la réunion des directions régionales d'arbitrage, il est demandé aux formateurs d'indiquer à leurs stagiaires que les corrigés des examens figurent systématiquement dans le BAF qui suit la session d'examen (3 par an). Il n'y a pas d'envoi personnel fait aux candidats. Donc il faut que les candidats aillent chercher ces résultats sur la page arbitrage du site fédéral. Cette même recommandation est également faites aux surveillants des examens mis en place par Thierry PARIS (directeur des examens).

Christian BERNARD

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

FORMATEURS ACTIFS DE LA D.N.A.

André BASTIEN	01.39.91.37.88	41 rue Muscella Les jardins de Saint Lubin 95570 MOISSELLES	abastien@magic.fr
Vincent BERNARD	04.42.56.94.60	Baou Trouca 25 rue Centaurée 13800 ISTRES	VNJABERNARD@aol.com
Jean BOGGIO	01.43.28.07.54	4 rue Cart 94160 SAINT MANDE	jeanboggio@noos.fr
Nadir BOUNZOU	01.48.61.41.38	62 rue de Bordeaux 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Nadir-bounzou@netcourrier.com
Stephen BOYD	04.67.02.00.29	11 rue d'Aiglon 34090 MONTPELLIER	stephen.boyd@free.fr
Stéphane ESCAFRE	06.23.69.10.91	Quartier Caldaja Village 20225 CATERI	escafrestephane@aol.com
Patrick HUMBERT	01.48.90.89.68	29 rue Lucie 94600 CHOISY LE ROI	phumbert@club-internet.fr
Pierre LECUYER	02.97.47.05.42	8 boulevard de la paix 56000 VANNES	pierickl@club-internet.fr
Jacques MAILLARD	02.31.37.20.20	2 rue le Mont Notre Dame 14530 LUC SUR MER	jacqueslisa.maillard@wanadoo.fr
Erick MOURET	04.67.60.02.29	FFE BP 2002 Place Jean Jaurès 34024 Montpellier cedex 1	erick.mouret@online.fr
Charles-Henri ROUAH	01.64.05.55.48	Echecs BP 119 94003 CRETEIL cedex	orscholz@club-internet.fr
Jeannine THOMAS	02.96.43.75.49	28 rue Jules Ferry 22970 PLOUMAGOAR	jeanninithomas@wanadoo.fr
Emmanuel VARINIAC	06.67.30.59.32	37 rue Léon Blum 62940 HAILLICOURT	emmanuel.variniac@libertysurf.fr

Directeur de la Formation :

Christian BERNARD

85 avenue Frédéric MISTRAL 84100 ORANGE

Tél / Fax : 04.90.34.97.97

Chris.a.bernard@wanadoo.fr

DIRECTION NATIONALE DE LA FORMATION DES ARBITRES

**FICHE D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DES STAGES DE FORMATION D'ARBITRES**

Mesdames et Messieurs les Organisateurs

Voici les consignes à suivre pour organiser un stage d'arbitrage :

1. 5 types de stages d'arbitrage :

- a. F4 en 2 jours pour former les arbitres fédéraux 4 (préparation UV1 et UV1bis)
- b. F3 en 2 jours pour former les arbitres fédéraux 4 en Fédéraux 3 (préparation UV2 et UV3)
- c. F2 en 2 jours pour former les arbitres fédéraux 2 (préparation UV4 et UV5)
- d. Stages groupés F4-F3 ou F3-F2 en 4 jours
- e. Stage - examen UV3 informatisé en 1 jour, soit à la suite d'un F3 ou F4-F3 ou organisé plus tard

Les droits d'inscription sont de 35 euros par candidat. Ils comprennent l'inscription au stage et le livre de l'arbitre. L'organisateur peut demander en plus (chèque à part) un maximum de 10 euros pour frais divers.

2. Budget financier : il est réparti de la manière suivante :**a. Frais à la charge de l'Organisateur :**

- l'hébergement du formateur en pension complète (hôtel ** et repas 15 euros), diminué d'un forfait de 40 ou 80 euros selon qu'il s'agit d'un stage de 2 ou 4 jours, à condition qu'il y ait au moins 8 stagiaires présents
- les frais divers de secrétariat (papeterie, photocopies, etc.)

b. Frais à la charge de la Direction de la Formation :

- les indemnités et le déplacement du formateur (un seul aller-retour)
- le forfait cité ci-dessus, qui vous sera versé à condition qu'il y ait au moins 8 stagiaires présents

3. Consignes d'organisation d'un stage :**a. Contacter le Directeur de la Formation** qui vous enverra un dossier avec un n° d'inscription (donner votre adresse postale):

- C. BERNARD, Echiquier orangeois 85 av. F. Mistral 84100 ORANGE,
- tél. et Fax 0490 349797, e-mail : chris.a.bernard@wanadoo.fr

b. Contacter un formateur et vous entendre avec sur une date possible (voir liste jointe des formateurs fédéraux)

- c. **Confirmer au Directeur de la Formation** en précisant obligatoirement :
- Nom, adresse, tél, mail, de l'organisateur (ligue, comité, club ...)
 - Eventuellement, Nom, adresse de son représentant
 - Nom du formateur choisi
 - Type de stage, dates, adresse de la salle
- d. **A la réception de ces renseignements**, le Directeur de la formation officialise le stage en lui donnant un n° d'HOMOLOGATION puis en faisant paraître le stage dans la revue Echec et Mat et sur le site Internet fédéral (pour publicité).
- e. **Faire également votre publicité régionale** afin d'avoir un minimum de 8 stagiaires (maximum 20).
- f. **Demander directement au secrétariat fédéral** à Montpellier, le plus tôt possible et au moins 15 jours avant le début du stage, l'envoi à votre adresse du colis des Livres de l'Arbitre.
- g. **Adresser au Directeur de la Formation**, au moins 3 jours avant le début du stage les documents suivants :
- La FICHE DE STAGE complétée
 - La LISTE des Stagiaires (même incomplète)
 - Les CHEQUES correspondants à l'ordre de la FFE.
- La liste des stagiaires pourra éventuellement être complétée ensuite, en cas de nouvelles inscriptions. Ces documents sont nécessaires pour gérer le stage et pour donner un bon à payer au trésorier fédéral (règlement des indemnités et frais de déplacements au formateur et forfait éventuel à l'organisateur)
- h. **Régler la pension complète du Formateur** et éventuellement ses frais divers de secrétariat.

Vous trouverez tous les renseignements sur l'organisation des stages de formation et sur les examens dans le Livre de l'Arbitre (Règlement intérieur de la DNA).

Documents du dossier d'inscription :

Cette Fiche d'organisation administrative + Fiche de gestion d'un stage d'arbitrage + Liste des Stagiaires + Liste des Formateurs.

Remarque : chaque stage reçoit :

Un numéro d'ordre d'**inscription** dès réception de la demande

Un numéro d'**homologation**, dès que le stage est confirmé par l'organisateur avec tous les renseignements demandés.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter C. BERNARD.

STAGES ANNONCÉS

Stage AF4 à Lyon (69) du 17 au 18 avril 2004

Formateur : Jean Boggio

Organisateur : Ligue du Lyonnais

Renseignements/Inscription : Bernard Mas - 04 78 51 06 63 - masbe@wanadoo.fr

Stage AF2 à Betton (35) près de Rennes du 1^{er} au 2 mai 2004

Formateur: Pierre Lecuyer

Organisateur : Ligue de Bretagne

Renseignements/Inscription : Michel Legault - 02 99 53 13 36 - michel.legault@uhb.fr

Stage AF4 à Ajaccio (2A) du 15 au 16 mai 2004

Formateur : Stéphane Escafre

Organisateur : Ligue Corse

Renseignements/Inscription : Paul-Jean Paoli - 04 95 21 81 74

Stage AF4 à Salon-en-Provence (13) du 15 au 16 mai 2004

Formateur : Vincent Bernard

Renseignements/Inscription : L. Chazeau - 04 90 53 05 79

Stage AF3 à Toulouse (31) du 15 au 16 mai 2004

Formateur : Stephen Boyd

Organisateur : Dominique Dervieux

Renseignements/Inscription : 01 48 43 74 94 - ddtm.dervieux@laposte.net

Stage AF4 à Cergy-Pontoise (95) du 22 au 23 mai 2004

Organisateur : Ligue IDF

Formateur: Nadir Bounzou

Renseignements/Inscription : 06 64 64 23 14 Nadir-Bounzou@netcourrier.com

Stage AF2 à Bordeaux (33) du 30 au 31 mai 2004

Formateur: André Bastien

Organisateur : Ligue d'Aquitaine

Renseignements/Inscription : Tony Aboud – 58 route de Créon – 33370 Bonneton – 05 56 78 30 89

Stage AF4 à Grenoble (38) du 5 au 6 juin 2004

Organisateur : Ligue Dauphiné-Savoie

Formateur: Vincent Bernard

Renseignements/Inscription : 86 cours Berriat – 38000 Grenoble – saint-arroman.alain@wanadoo.fr – 04 76 49 44 53

Si vous souhaitez organiser **un stage de formation continue**, contactez le Directeur National de l'Arbitrage :

Francis DELBOË

24 rue des Sorbiers 59134 HERLIES

Tél. : 06.62.36.88.02 - fdelboe@online.fr

Stages annoncés :

Stage FC à Lyon (69) du 8 au 9 mai 2004

Renseignements/Inscriptions : Bernard MAS 04.78.51.06.63

Stage FC à La Roche-sur-Yon (85) du 15 au 16 mai 2004

Formateur: Pierre Lecuyer

Renseignements/Inscriptions : Jean-Luc VIOLEAU 02.51.37.69.94

LA D.N.A VOUS INFORME...

Par Francis DELBOE

Objectif atteint !

Au début de l'Olympiade, la Fédération a signé avec notre Ministère de tutelle une Convention d'objectifs. Parmi ceux-ci, la F.F.E avait annoncé un effectif de 900 arbitres. L'objectif est atteint...et même dépassé : notre Directeur des Titres Serge Colin a fait les comptes : la F.F.E dispose de 910 arbitres titrés. Un grand merci aux formateurs et à leur Directeur Christian Bernard, qui sont les artisans de cette belle réussite.

Barème

A compter du 1^{er} septembre 2004, le barème d'indemnisation sera revu à la hausse. Plancher : 42 euros. Plafond : 78 euros. Le nouveau barème figurera dans le prochain BAF. Cette augmentation a été votée par le Comité Directeur Fédéral, lors de sa séance du 21 mars 2004.

Réformes et amendements

La Direction Nationale de l'Arbitrage s'est réunie le 20 mars 2004 à Paris. Divers amendements ont été adoptés. Application à compter du 1^{er} septembre 2004. Ils portent sur :

- Ø le RIDNA (notamment les stages, les titres, les niveaux requis pour être arbitre principal, et divers autres points)
- Ø les commissions d'appels dans les tournois
- Ø les dispositifs particuliers qu'il sera désormais possible pour appliquer l'article 5.2c des règles du jeu (la nullité par accord mutuel). A noter que tous nos travaux ont été validés par le Comité Directeur.

Colloque des Arbitres

Un colloque ouvert à tous les arbitres (titrés, stagiaires et candidats) sera organisé dans le courant de la saison 2004-2005. Chacun aura donc l'occasion d'y venir pour rafraîchir ses connaissances ! D'une part, il y aura un ensemble de conférences (avec vidéoprojection) portant sur le logiciel PAPI, les nouvelles règles du jeu (Congrès de Calvia 2004), le Elo FIDE, les normes et les titres. D'autre part, il y aura une réunion des Cadres de l'Arbitrage (Membres de la D.N.A, Superviseurs, Formateurs, Directeurs Régionaux). Enfin, un moment « ouvert » sera mis en place, afin que les collègues puissent dialoguer en direct avec la D.N.A, car vos remarques et suggestions nous intéressent !

Déclaration d'impôts.

Les indemnités d'arbitrage doivent être déclarées. Il convient d'utiliser un formulaire 2042 de l'Administration Fiscale (si vous avez une déclaration 2042 complète et si vous êtes le contribuable principal, vous devez compléter la ligne KU). Grâce à la « Lettre des Cadres de l'Arbitrage », votre Directeur Régional a reçu des informations précises. Ne pas hésiter à le consulter !

Les téléphones portables

Ils font désormais partie de la vie quotidienne de chacun. Avant chaque ronde, il est hautement recommandé de signaler aux joueurs qu'ils doivent éteindre leur portable, ou de mettre une affiche à l'entrée de l'aire de jeu. Quand on a une partie en cours, on ne téléphone pas !

Les corrigés des examens

On les trouve sur le site fédéral : il suffit de consulter les BAF (rubrique arbitrage).

Serge Colin n'est pas un devin !

Notre Directeur des Titres n'est pas (à ma connaissance) doté de pouvoirs surnaturels ! En dépit des nombreuses qualités qu'on lui connaît, il n'est donc pas apte à deviner par exemple que, à un instant T, untel ou untel réunit désormais toutes les conditions requises pour devenir AF1 ! C'est à vous de lui faire parvenir votre cursus... en indiquant clairement pourquoi vous lui envoyez !

Conseil : dans chaque lettre, il est utile d'indiquer son objet. Il y a 910 arbitres titrés, mais notre fichier compte en fait 1216 noms : en plus des titrés, il y a les candidats, les stagiaires, les non-licenciés, les licenciés B (qui ne sont plus autorisés à arbitrer mais qui existent encore J !), etc...etc. Si l'on y ajoute les « recalés de plus de 2 ans » et autres cas particuliers, on atteint plus de 1500 noms !

Pas simple à gérer, tout cela !

INFORMATIONS UTILES

Comment intégrer les joueurs à mobilité réduite ? ou La table fixe mobile

Lors de l'Open de Rochefort, je discutais avec le père d'un jeune handicapé :

La plupart du temps, ces joueurs sont relégués à une table fixe. Ce qui les exclut un peu du tournoi. Lors des derniers Championnats de France, l'arbitre avait intégré son fils, en le faisant jouer non pas à une table fixe mais en bout de table, dans la rangée où il aurait dû jouer « normalement ». Il suffit de déplacer deux numéros de table.

On peut comprendre qu'un joueur mal-voyant ait besoin de se repérer à une table fixe. Mais je crois qu'il faut demander systématiquement aux handicapés s'ils préfèrent être à une table fixe ou en bout de rangée, parmi les autres participants.

Stéphane ESCAFRE

Les titres de Maître FIDE et de Candidat Maître :

Fin septembre 2003, la FIDE a mis à jour sur son site (www.fide.com, Info, Handbook) la nouvelle version des textes et règlements, valable à compter de juillet 2003.

Les règles d'attribution des titres de Maître FIDE (mixte et féminin) et des nouveaux titres de Candidat Maître (mixte et féminin) sont actualisées.

Ces titres peuvent être décernés sur performance particulière (voir pour plus de précisions le point 1.2 à B 01.1, en anglais). Mais dans le cas le plus général, en particulier dans la zone européenne, le texte est désormais le suivant :

« 1.3 Those titles gained by achieving a published rating at some time or other :

1.31 FIDE Master 2300

1.32 Candidate Master 2200

1.33 Woman FIDE Master 2100

1.34 Woman Candidate Master 2000 »

Sauf erreur d'interprétation, le titre de Maître FIDE (obtenu sur classement) devient beaucoup plus accessible. Auparavant, il fallait être classé au-dessus de 2300 pendant un certain nombre de parties. Désormais, il suffit d'atteindre ou d'avoir atteint (et dépassé, on peut le supposer) une fois au moins, lors de la publication du classement,

- 2300 pour un titre de Maître FIDE

- 2200 pour un titre de Candidat Maître

- 2100 pour un titre de Maître FIDE féminin

- 2000 pour un titre de Candidat Maître féminin

Jean-Claude TEMPLEUR

<http://www.chessmile.com/>

Les titres de la FIDE en mars 2004

Par Emmanuel VARINIAC

Dans la liste des classés FIDE en mars 2004, on trouvait ⁽¹⁾ :
 49575 joueurs classés FIDE dans le monde de 1801 à 2831.
 2572 joueurs classés FIDE en France de 1819 à 2676.

Parmi tous ces joueurs internationaux, **8020** ont un titre décerné (à vie) par la FIDE.

Abréviations des titres			Nombre de joueurs titrés		Intervalle ELO ⁽²⁾	ELO mini. pour obtenir le titre
FIDE	FRA		Dans le monde	En France		
g	GM	GM	851	26	[2225;2831]	2500
h	HGM	GMH	2	0		
m	IM	MI	2371	60	[1937;2573]	2400
f	FM	MF	3665	73	[1946;2537]	2300
c	CM	CM	24	1		2200
wg	WGM	GMf	202	5	[2013;2728]	2300
wh		GMHf	1	0		
wm	WIM	MIf	422	14	[1985;2382]	2200
wf	WFM	MFf	476	6	[1920;2350]	2100
wc	WCM	CMf	6	0		2000

Abréviations utilisées en France :

GM	Grand Maître	GMf	Grand Maître féminin
GMH	Grand Maître Honoraire	GMHf	Grand Maître Honoraire féminin
MI	Maître International	MIf	Maître International féminin
MF	Maître de la FIDE	MFf	Maître FIDE féminin
CM	Candidat Maître	CMf	Candidat Maître féminin

Remarques :

- en janvier 2004, 7 femmes détenaient le titre de Grand Maître (Judit POLGAR, Zsuzsa POLGAR, Maia CHIBURDANIDZE, Humpy KONERU, Pia CRAMLING, Antoaneta STEFANOVA et Nona GAPRINDASHVILI) et 37 le titre de Maître International (dont Marie SEBAG).
- depuis le 1^{er} juillet 2003, la FIDE a 2 titres honorifiques : Grand Maître Honoraire et Maître Honoraire.

(1) : ces nombres comprennent les joueurs inactifs, mais ils ne comprennent pas les joueurs des fédérations temporairement exclues par la FIDE, ni les joueurs titrés qui ont perdu leur classement FIDE.

(2) : intervalle ELO des joueurs titrés dans le monde (exemples : Garry KASPAROV : 2831, Judit POLGAR : 2728).

LES NORMES (suite)

Par Emmanuel VARINIAC

Cette page complète l'article paru dans le BAF 101 sur les normes dans les tournois en 9 rondes. Je vous recommande d'abord de relire cet article (BAF 101 pages 19 à 22) et d'avoir la version complète (datée de juillet 2003) du règlement de la FIDE : B 01 (disponible en anglais sur les site de la FFE et de la FIDE). Cet article a été réalisé grâce aux questions ou remarques faites par des arbitres ou des joueurs sur ce nouveau règlement.

Précisions sur quelques articles du B 01 :

Article 1.16 : " The tournament shall be conducted by an International Arbiter. Failing that, by a FIDE Arbiter. Failing that, supervised by an International Arbiter. "

En France, les Arbitres Fédéraux 2 ou Arbitres Fédéraux 1 (non AI) peuvent arbitrer des tournois à normes. Les fiches de norme (le formulaire IT1) seront vérifiées et complétées par Stephen BOYD qui est arbitre international et délégué DNA au siège fédéral.

Article 1.42c : Games decided by forfeit are not included.

" However, a player may be scheduled to meet an opponent in the last round. He needs to play, but could afford to lose. Then, if the opponent forfeits, the norm shall still count. "

Il y a une exception à la règle : une partie gagnée par forfait empêche la réalisation d'une norme.

Un joueur, qui a le nombre de points pour réaliser une norme après 8 rondes, peut gagner la dernière ronde par forfait. Sa norme reste valable.

Article 1.44b : " For players not from the host federation, at least 33% not from the player's federation and at least 22% not from one federation. "

C'est le 22% qui peut poser un problème de compréhension. Un joueur étranger (qui veut réaliser une norme dans un tournoi français) doit avoir parmi ses 9 adversaires au moins 3 joueurs ($9 \times 33\% = 2,97$ arrondi à 3) qui n'appartiennent pas à sa propre fédération et au moins 2 joueurs ($9 \times 22\% = 1,98$ arrondi à 2) qui ne soient pas d'une même fédération.

Les 22% ne s'appliquent pas aux joueurs de la fédération hôte (puisque'il peut y avoir au maximum 6 joueurs français parmi les 9 adversaires de ce joueur étranger).

Article 1.46c : " For the purposes of norms, the minimum rating (rating floor) for the opponents shall be as follows : GM 2250, IM 2100, WGM 2050, WIM 1900. "

" 1.46c1 No more than two opponents shall have their rating raised to this rating floor. Where more than two opponents are below the floor, the rating of the lowest two opponents shall be raised. "

Attention, cet article 1.46c existe en 2 versions différentes sur le site de la FIDE (www.fide.com). L'une de ces versions (celle en consultation à l'écran) est incomplète ! C'est celle disponible en téléchargement qui est complète (comme ci-dessus).

Questions / Réponses

Par Stéphane ESCAFRE

Si vous avez des questions concernant les règlements, que ce soit à propos des règles les plus élémentaires ou des cas les plus tordus, n'hésitez pas à les poser directement à [Stéphane Escafre](#) (Arbitre International et formateur) qui vous répondra sur le site internet de la FFE (rubrique : arbitrage "Un arbitre répond à vos questions").

Quelques extraits :

Intervenir ou pas

Quand un arbitre voit sur une partie (en cadence lente) que les règles élémentaires du jeu ne sont pas respectées (ex : coup irrégulier), il intervient. S'il y a un problème technique sur la pendule, il intervient.

Si un joueur a la possibilité de demander nulle, comme ce n'est qu'une possibilité, l'arbitre attend la demande du joueur pour intervenir.

Qu'en est-il des cas "intermédiaires" comme le comportement d'un joueur pouvant gêner son adversaire. L'arbitre doit-il intervenir même si le joueur adverse ne réclame rien ?

Dominique DERVIEUX

Réponse : OUI !

Beaucoup de collègues ont tendance à n'intervenir que sur demande du joueur. C'est une faute.

Plus vous résolvez un problème rapidement et moins vous aurez à intervenir !

Un exemple : un joueur fait claquer les pièces bruyamment, personne ne se plaint.

- vous n'intervenez pas : vous prenez le risque de voir la situation dégénérer et de voir l'adversaire (ou les voisins) excédé exploser.

- vous intervenez (avec le tact et la diplomatie qui vous caractérisent) et tout s'apaise.

Autres gênes où il faut intervenir : le soleil dans les yeux, des joueurs qui discutent à proximité....

Modérons ce propos : il ne faut jamais oublier que votre intervention ne doit pas créer plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Les performances FIDE en interclubs :

Lorsqu'on joue (par exemple) 2 parties en Nationale 4 et une partie en Nationale 2 contre des classés FIDE (en marquant au moins un point), cela constitue-t-il une performance FIDE ?

Frédéric HOHNER

Réponse : OUI

Les nationales 2, 3 et 4 sont regroupées lors de l'envoi des résultats vers la FIDE. Par contre le TOP 16 est une compétition FIDE séparée des autres nationales.

Consultation des feuilles de partie :

Lors d'un open, l'arbitre (ou l'organisateur à qui ces feuilles appartiennent) est-il obligé de mettre des feuilles de parties à la disposition des joueurs ?

Guy CHARONDIERE

Réponse :

Pour les grands événements (Championnats de France par exemple), ces consultations sont parfois prévues dans le règlement intérieur. Mais il n'y a rien d'obligatoire. Cela peut être un plus donné par l'organisateur aux joueurs mais en aucun cas une contrainte imposée à l'arbitre.

INVENTAIRE DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS CONCERNANT L'HOMOLOGATION ET LE TRAITEMENT DES MANIFESTATIONS ECHIQUEENNES

Par Francis DELBOE

Les formulaires établis par la Direction Nationale de l'Arbitrage (F.F.E) sont énumérés ci-dessous. Ils peuvent être photocopiés à partir du BAF N°97 ou du Livre de l'Arbitre. On peut aussi les imprimer ou les télécharger sur le site de la F.F.E : www.echecs.asso.fr

□ **Formulaires de type H**

H comme...homologation ! Ils doivent être dûment complétés, signés et envoyés par l'organisateur avant la manifestation. L'arbitre joue un rôle de conseiller technique.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Destinataire du formulaire (homologation délivrée par...)
H1 / DNA	Demande d'homologation de tournois au système suisse (cadences lentes)	Siège fédéral
H2 / DNA	Demande d'homologation de tournois du type « 61 minutes »	Siège fédéral
H3 / DNA	Demande d'homologation des tournois rapides	Ligue
H4 / DNA	Demande d'homologation de tournois à cadence lente réservés aux membres d'une seule ligue	Ligue
H5 / DNA	Demande d'homologation de tournois fermés FIDE	Siège fédéral

□ **Formulaires de type T**

T comme...traitement des tournois ! Ils sont sous l'entière responsabilité de l'arbitre.

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
T1 / DNA	Page de garde	Document qui présente de façon synoptique un certain nombre de données faisant l'objet d'un contrôle de la part de la DNA.
T2 / DNA	Récapitulatif des participants	Toutes les personnes qui participent à une manifestation homologuée doivent être en règle vis à vis de notre Fédération sportive
T3 / DNA	Fiche de calcul des droits d'homologation	Le chèque correspondant à cette somme doit obligatoirement accompagner cette fiche.
T4 / DNA	Check-list : tournois rapides	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T5 / DNA	Check-list : tournois joués en 61 minutes ou en cadence lente	Liste des pièces qui composent le rapport technique
T6 / DNA	Fiche concernant le traitement des tournois fermés FIDE	Liste des pièces qui composent le rapport technique et remarques spécifiques.
T7 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence A)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence A
T8 / DNA	Attestation sur l'honneur (licence B)	Exemple d'attestation que doit remplir et signer un joueur ne présentant pas sa licence B
T9 / DNA	Enquête forfait non justifié	Exemple de lettre que doit envoyer l'arbitre à un joueur forfait.

□ **Formulaires de type I**

I comme ...informatique ou comme...indemnités !

Référence du formulaire	Nature du formulaire	Remarques
I1 / DNA	Demande de mise à disposition du cédérom fédéral comportant PAPI ou MASTERS	Logiciels gratuits fournis par la F.F.E mais protégés par copyright.
I2 / DNA	Fiche d'indemnisation d'un arbitre délivrée lors de l'arbitrage d'une manifestation homologuée	Rappel : toute indemnisation doit être déclarée (impôts).